

# Bulletin officiel

N° 6 du 5 juin 2018

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Service des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises
- Service de l'économie numérique

### Direction générale des finances publiques

### Direction générale du Trésor

### Direction du budget

### Inspection générale des finances

### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

### Direction générale de l'INSEE

### Direction des affaires juridiques

### Direction interministérielle de la transformation publique

### Contrôle général économique et financier

### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

### Agence des participations de l'État

### Agence du patrimoine immatériel de l'État

### Agence pour l'informatique financière de l'État

### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

### Délégation interministérielle aux normes

### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

	Pages
<b>Secrétariat général</b>	
<b>Convention</b> de délégation de gestion .....	1
<b>Direction générale des entreprises</b>	
<i>Secrétariat général</i>	
<b>Convention</b> de délégation de gestion .....	4
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
<b>Publication de la référence</b> des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	8
<i>Service de l'industrie</i>	
<b>Arrêté du 10 avril 2018</b> portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	10
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
<b>Décision du 19 avril 2018</b> relative à l'ouverture des épreuves de la session 2018 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier (annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat) .....	11
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général d'une chambre de métiers et de l'artisanat.....	13
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie	
<b>Arrêté du 15 mars 2018</b> modifiant l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers .....	14
<i>Service de l'économie numérique</i>	
<b>Décision du 23 avril 2018</b> portant délégation de signature (SCN « Commissariat aux communications électroniques de défense »).....	15
<b>Direction générale du Trésor</b>	
<b>Arrêté du 9 avril 2018</b> portant avancement de grade au titre de 2017 .....	16
<b>Arrêté du 9 avril 2018</b> portant avancement de grade au titre de 2018 .....	17

## *Direction du budget*

<b>Décision du 11 mai 2018</b> fixant la rémunération de la présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine .....	18
--	----

## *Direction générale de l'INSEE*

<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	19
<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	20
<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	21

## *Contrôle général économique et financier*

<b>Arrêté du 14 mai 2018</b> mettant une contrôleure générale à disposition, à temps partiel, de la mission «Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer» du contrôle général économique et financier .....	22
---	----

## *Autres organismes*

### *La Monnaie de Paris*

<b>Décision n° 2018-01 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	23
<b>Décision n° 2018-02 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	25
<b>Décision n° 2018-03 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	27
<b>Décision n° 2018-04 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	28
<b>Décision n° 2018-05 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	29
<b>Décision n° 2018-06 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	30
<b>Décision n° 2018-07 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	31
<b>Décision n° 2018-08 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	32
<b>Décision n° 2018-09 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	34
<b>Décision n° 2018-10 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	36
<b>Décision n° 2018-11 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	37
<b>Décision n° 2018-12 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	39
<b>Décision n° 2018-14 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	40
<b>Décision n° 2018-15 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	41
<b>Décision n° 2018-16 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	42
<b>Décision n° 2018-17 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	43
<b>Décision n° 2018-18 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	44
<b>Décision n° 2018-21 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	45
<b>Décision n° 2018-22 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	46
<b>Décision n° 2018-23 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	47
<b>Décision n° 2018-24 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	48
<b>Décision n° 2018-25 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	49
<b>Décision n° 2018-26 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature .....	50

	Pages
<b>Décision n° 2018-27 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>51</b>
<b>Décision n° 2018-28 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>52</b>
<b>Décision n° 2018-29 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>53</b>
<b>Décision n° 2018-30 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>54</b>
<b>Décision n° 2018-31 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>55</b>
<b>Décision n° 2018-32 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>56</b>
<b>Décision n° 2018-33 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>58</b>
<b>Décision n° 2018-34 du 26 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	<b>59</b>

## Sommaire chronologique

Pages

### 15 mars 2018

<b>Arrêté du 15 mars 2018</b> modifiant l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers .....	14
---	----

### 9 avril 2018

<b>Arrêté du 9 avril 2018</b> portant avancement de grade au titre de 2017 .....	16
<b>Arrêté du 9 avril 2018</b> portant avancement de grade au titre de 2018 .....	17
<b>Décision n° 2018-01 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	23
<b>Décision n° 2018-02 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	25
<b>Décision n° 2018-03 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	27
<b>Décision n° 2018-04 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	28
<b>Décision n° 2018-05 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	29
<b>Décision n° 2018-06 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	30
<b>Décision n° 2018-07 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	31
<b>Décision n° 2018-08 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	32
<b>Décision n° 2018-09 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	34
<b>Décision n° 2018-10 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	36
<b>Décision n° 2018-11 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	37
<b>Décision n° 2018-12 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	39
<b>Décision n° 2018-14 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	40
<b>Décision n° 2018-15 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	41
<b>Décision n° 2018-16 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	42
<b>Décision n° 2018-17 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	43
<b>Décision n° 2018-18 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	44
<b>Décision n° 2018-21 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	45
<b>Décision n° 2018-22 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	46
<b>Décision n° 2018-23 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	47
<b>Décision n° 2018-24 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	48
<b>Décision n° 2018-25 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	49
<b>Décision n° 2018-26 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	50
<b>Décision n° 2018-27 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	51
<b>Décision n° 2018-28 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	52
<b>Décision n° 2018-29 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	53

	Pages
<b>Décision n° 2018-30 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	54
<b>Décision n° 2018-31 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	55
<b>Décision n° 2018-32 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	56
<b>Décision n° 2018-33 du 9 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	58
<b>10 avril 2018</b>	
<b>Arrêté du 10 avril 2018</b> portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	10
<b>19 avril 2018</b>	
<b>Décision du 19 avril 2018</b> relative à l'ouverture des épreuves de la session 2018 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier (annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat) .....	11
<b>23 avril 2018</b>	
<b>Décision du 23 avril 2018</b> portant délégation de signature (SCN « Commissariat aux communications électroniques de défense »).....	15
<b>26 avril 2018</b>	
<b>Décision n° 2018-34 du 26 avril 2018</b> portant délégation de signature.....	59
<b>11 mai 2018</b>	
<b>Décision du 11 mai 2018</b> fixant la rémunération de la présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine .....	18
<b>14 mai 2018</b>	
<b>Arrêté du 14 mai 2018</b> mettant une contrôleure générale à disposition, à temps partiel, de la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier .....	22
<b>Non daté</b>	
<b>Convention</b> de délégation de gestion .....	1
<b>Convention</b> de délégation de gestion .....	4
<b>Publication de la référence</b> des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	8
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général d'une chambre de métiers et de l'artisanat.....	13
<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	19
<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	20
<b>Avis</b> de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	21

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### Convention de délégation de gestion

La présente délégation de gestion est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (art. 76) ;
- du décret n° 2017-1870 du 29 décembre 2017 relatif à l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense ;
- de l'arrêté du 29 décembre 2017 érigeant le Commissariat aux communications électroniques de défense en service à compétence nationale,

Entre :

Le Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), service à compétence nationale (SCN), 67, rue Barbès, 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représenté par l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense, pour l'UO 0134-CIND-C001, désigné sous le terme de « Délégrant », d'une part,

Et :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, au titre de ses activités budgétaires et financières assurées pour le compte des services centraux desdits ministères, en application de l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers, désigné sous le terme de « Délégateur », d'autre part.

Le délégrant et le délégateur étant dénommés ensemble ci-après les « Parties ».

#### 1. Objet de la délégation

En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment ses articles 2 et 4, le délégrant confie au délégateur, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagements et d'ordonnancements des dépenses et des recettes relevant du programme n° 134 «développement des entreprises et régulations».

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégateur.

Le délégateur est chargé de l'exécution des décisions du délégrant et à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception. Le délégateur assure la mise à disposition des crédits au sein du programme vers le BOP et l'UO concernés.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Il est précisé que le SCN CCED est rattaché au service de l'économie numérique de la Direction générale des entreprises (DGE).

#### 2. Prestations accomplies par le délégateur

Le délégateur est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant notamment des actes énumérés ci-après.

a) Le délégateur assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

1° Il saisit et valide les engagements juridiques. Il transmet aux fournisseurs les bons de commande validés dans l'outil Chorus ; il saisit la date de notification des actes ;



2° Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôle budgétaire selon les seuils fixés à l'article 17 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé;

3° Il enregistre la certification du service fait;

4° Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement qui ne relèvent pas du mode facturier;

5° Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception;

6° Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment, dans l'outil Chorus, les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;

7° Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;

8° Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur;

9° Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Ces actes concernent les marchés et les conventions-cadre gérés par le délégant.

Pour les conventions autres que les conventions-cadre, un autre mode de gestion établi antérieurement perdure (jusqu'à extinction de ces conventions) – à savoir: les commandes sont formalisées sous forme d'avenants aux conventions existantes, mais le délégant ne fait aucune saisie dans Chorus formulaire.

b) Le délégant reste chargé des décisions de dépense ou de recette, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **3. Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte au moins trimestriellement de son activité.

### **4. Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans saisie préalable dans Chorus formulaire (pour les marchés et les conventions-cadres) et respecte la réglementation en matière de commande publique (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 016-360 du 25 mars 2016).

Il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

### **5. Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des différents actes dont il a la charge.

La liste des agents qui exerceront cette prérogative dans l'outil Chorus est transmise à l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense.

### **6. Modifications de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **7. Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties, pour la durée de la gestion. Elle est reconduite chaque année civile par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. La dénonciation de la délégation de

gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 25 avril 2018.

*Le délégant,  
L'administrateur interministériel  
des communications électroniques de défense  
par intérim,  
JACQUES THOMAS*

*Le délégataire,  
Le sous-directeur de la gestion financière  
et de la maîtrise des risques,  
RONAN BOILLOT*

Direction générale des entreprises  
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

PREMIER MINISTRE

**Convention de délégation de gestion**

Entre :

D'une part, la Direction générale des entreprises, 67, rue Barbès, 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par le directeur général des entreprises, ci-après dénommée « DGE » ou le « Délégué »,

Et :

D'autre part, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, 39-43, quai André-Citroën, 75015 Paris, représenté par le directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, ci-après dénommée « DINSIC » ou le « Délégué »,

Etant rappelé en préambule, le contexte de l'action :

Des milliers d'aides publiques existent mais les chefs d'entreprises n'ont ni le temps, ni les moyens d'en faire la demande. De nombreux organismes publics – DIRECCTE, maisons de l'emploi, réseaux consulaires, région, etc. – ont donc déployé sur le terrain des conseillers pour apporter directement ces aides aux entreprises.

L'activité de ces conseillers est aujourd'hui confrontée à un double problème de ciblage et de cloisonnement. D'une part, les conseillers ciblent fréquemment les mêmes entreprises qui se plaignent d'être sur-sollicitées alors que celles qui ont le plus besoin d'aide ne sont souvent pas accompagnées. D'autre part, les conseillers ne proposent que les dispositifs d'aide des institutions auxquelles ils sont rattachés et ne sont donc en mesure de répondre qu'à une fraction des besoins exprimés par les chefs d'entreprise.

L'État ambitionne de résoudre ces difficultés grâce au projet Réso.

Avec Réso, l'État ouvre un guichet unique qu'il apporte aux entreprises en ayant le plus besoin. Les organismes publics proposant des aides les mettent à la disposition de l'ensemble des conseillers qui vont au contact des chefs d'entreprise. Cette mutualisation des moyens permet des visites d'entreprise plus productives et des dispositifs d'aide qui trouvent mieux leur public.

Un outil numérique est au cœur de ce réseau et permet de le fédérer. Les conseillers en entreprises captent des besoins d'accompagnements à l'occasion de leurs visites. Des référents compétents pour prendre en charge ces besoins au sein des différents organismes publics sont automatiquement alertés. Des animateurs de réseaux locaux suivent la prise en charge des besoins et assurent le bon fonctionnement du système.

Une expérimentation est conduite depuis avril 2017 dans les Hauts-de-France, pilotée par la Direccte Hauts-de-France et réalisée avec l'appui de la DINSIC dans le cadre du programme Startups d'État. Une application a été développée au cours de l'été et, est déployée sur plusieurs bassins d'emploi depuis l'automne. Sur le seul bassin d'emploi de Maubeuge, plus de cent mises en relations ont été effectuées en deux mois, ce qui témoigne de l'existence d'un vrai besoin. Cette première phase a été financée par des fonds PIA et s'est terminée au mois de novembre 2017.

La DGE souhaite aujourd'hui refinancer la Startup d'État afin de pouvoir :

1. Étendre l'expérimentation à l'ensemble des bassins d'emploi des Hauts-de-France d'ici le début du printemps 2018 ;
2. Améliorer l'application sur la base des retours des utilisateurs ;
3. Mettre au point une méthode de déploiement reproductible permettant d'initier le lancement du dispositif sur 3 régions supplémentaires d'ici le 30 juin 2018 ;

4. Créer des synergies avec une autre Startup d'État visant à améliorer l'accompagnement des entreprises en développant des algorithmes de ciblage des entreprises en pré-difficulté, Signaux faibles.

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnance-ment des opérations de dépenses relatives au développement d'un service public numérique selon l'approche Startup d'État, financées sur les crédits de l'action 3 « environnement et compétitivité des entreprises » du programme n° 134 « développement des entreprises et régulations », BOP CIND, UO 0134-CIND-C001.

#### Article 2

##### *Prestations confiées au délégataire*

La DINSIC accompagne la DGE en garantissant le coaching de la Start-up d'État objet de cette convention et en assurant le développement informatique du service public numérique Réso de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. La DINSIC fournira en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme n° 134, action: 3, BOP CIND, UO 0134-CIND-C001.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou enfin à l'un des représentants, du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire, en liaison avec son centre de services partagé, est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'État Chorus.

Le délégataire transmet au délégant les informations nécessaires à la réalisation des opérations d'inventaire.

#### Article 13

##### *Obligations du délégataire*

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant à *minima*:

- un compte-rendu annuel sur les données exécutées (AE et CP); en fin de gestion, la périodicité pourra être réduite au regard du niveau d'exécution;
- un état semestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires et inéluctables.

Le délégant souhaite être informé avant le 30/09/2018 des prévisions d'exécution du délégataire, afin de pouvoir, le cas échéant, reprendre les crédits et les redéployer au sein du P 134.

#### Article 4

##### *Obligations du délégant*

La DGE garantit l'autonomie de l'équipe dans la poursuite du développement du service public numérique Réso.

La DGE finance, selon les modalités visées ci-dessous, le développement informatique du service numérique développé selon l'approche Start-up d'État de la DINSIC.

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages du système d'information financière de l'État CHORUS, afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire sur l'UO 0134-CIND-C001 les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>. Le montant total des crédits est fixé à 200 000 €.

Ce montant peut être modifié par le délégant par simple courrier au délégataire. Une copie de ce courrier est adressée parallèlement aux services du CBCM du délégataire et du délégant.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

## Article 5

### *Exécution financière de la délégation*

Sans remettre en cause les compétences en matière de contrôle budgétaire du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'économie et des finances, le contrôle a priori des actes d'engagement des dépenses entrant dans le champ de cette délégation est assuré par le contrôleur budgétaire du service du délégataire (contrôleur budgétaire et comptable du service du Premier ministre).

Ainsi, en application de l'article 90 du décret n° 2012-1246 du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ce dernier reçoit délégation de signature du contrôleur budgétaire ministériel auprès des services du Premier ministre.

L'exécution financière de la dépense est assurée par le centre de services partagés du délégataire.

Les engagements juridiques effectués sur l'UO 0134-CIND-C001 doivent s'effectuer sur le domaine fonctionnel 134-03-03 et le code activité 013404010101.

Le comptable assignataire est le CBCM du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense conformément à l'arrêté d'assignation comptable du 30 décembre 2013.

Des réunions périodiques sont organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Elles sont le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits au sein du BOP CIND du programme 134.

## Article 6

### *Modifications de la délégation*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis en copie avant signature :

- aux services du CBCM du délégataire ;
- aux services du CBCM du délégant.

## Article 7

### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Dans cette hypothèse, le renouvellement s'accompagne d'une nouvelle annexe financière actualisant les montants des crédits, annexe financière qui sera communiquée au CBCM dont relève le délégant et au CBCM du délégataire.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation. L'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8

*Publication de la délégation*

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du délégant.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 15 mars 2018.

Le délégant :  
PASCAL FAURE

Le délégataire :  
HENRI VERDIER

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel  
pour le délégant :  
LIONEL SIRET

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel  
pour le délégataire :  
MARC KRECKELBERGH

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Publication de la référence des certificats d'examen de type  
émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMÉRO
21/11/2017	LNE	GEA FARM TECHNOLOGIES JAPY	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC TYPE CF	20081-4
05/12/2017	LNE	START ITALIANA S.R.L.	JAUGEURS	LE JAUGEUR ELECTRONIQUE SUR CAMION- CITERNE ALMA TYPE NIVEAUTRONIQUE. IL EST ESSENTIELLEMENT CONSTITUE D'UN OU PLUSIEURS CAPTEURS DE NIVEAU RELIE(S) A UN DISPOSITIF CALCULATEUR-INDICATEUR AYANT FAIT L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE OU D'UN CERTIFICAT D'EVALUATION.	10745-3
9/12/2017.	LNE	ENDRESS + HAUSER GMBH + CO.KG	JAUGEURS	DISPOSITIF INDICATEUR-REPETITEUR ENDRESS+HAUSER TYPE TANKVISION	33376-0
20/12/2017	LNE	NORSONIC AS	SONOMETRES	LE SONOMETRE NORSONIC TYPE NOR1255	33792-0
05/02/2018	LNE	ISTA GMBH	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE ISTA TYPES DOPRIMO III RADIO ET DOPRIMO III RADIO NET	11900-2
08/01/2018	LNE	CHOPIN TECHNOLOGIES	HUMIDIMETRES	HUMIDIMETRES POUR GRAINS DE CEREALES ET GRAINES OLEAGINEUSES CHOPIN TECHNOLOGIES TYPES AQUANEO ET AQUANEO 20	20497-8
11/01/2018	LNE	SIEMENS AG	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE DETERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE SIEMENS AG TYPE SITRANS CV SIEMENS AG TYPE SITRANS CV CHROMATOGRAPH	22877-3
19/01/2018	LNE	CIRRUS RESEARCH PLC	SONOMETRES	CALIBREUR ACOUSTIQUE CAL 31	33867-0
22/01/2018	LNE	NPS SERVICE AB	INSTRUMENT POUR LE COMPTAGE DU GAZ NATUREL POUR VEHICULE	ENSEMBLE DE MESURAGE NPS TYPE STD11 DESTINE AU MESURAGE DE MASSE DE GAZ COMPRESSE POUR VEHICULES	33693-0
29/01/2018	LNE	GATSOMETER BV	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE COUPLE A UN DISPOSITIF DE PRISE DE VUE TYPE MILLIA	24833-7
05/02/2018	LNE	ISTA GMBH	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE ISTA TYPES DOPRIMO III RADIO ET DOPRIMO III RADIO NET	11900-2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMÉRO
05/03/2018	LNE	CAPELEC	OPACIMETRES	LES OPACIMETRES CAP320X-OPA ET CAP320X-4GAZOPA	33972-0
05/03/2018	LNE	CAPELEC	OPACIMETRES	L'OPACIMETRE CAPELEC TYPE CAP3030-4+S	33971-0
09/03/2018	LNE	MÜLLER ELECTRONIC	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE DIEHL METERING TYPE 778	33384-2
21/03/2018	LNE	EMH METERING GMBH & CO KG -	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE CLASSE D DE EMH TYPE LZQJ-XC	31122-2
22/03/2018	LNE	NEVINOX	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFOIDISSEURS DE LAIT EN VRAC TYPE SCH	20539-2
22/03/2018	LNE	NEVINOX	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC TYPE FE	18550-2
22/03/2018	LNE	NEVINOX	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFOIDISSEURS DE LAIT EN VRAC TYPE FSEC.	27583-2
22/03/2018	LNE	NEVINOX	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT TYPE FC	18549-2
23/03/2018	LNE	NEVINOX	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC TYPE FEC	18551-3
27/03/2018	LNE	APIX ANALYTICS	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	CHROMATOGRAPHE APIX ANALYTICS TYPE CHROMPIX	33234-1
29/03/2018	LNE	KUSTOM SIGNALS	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE ESG FRANCE TYPE PROLASER 4	24197-4
30/04/2018	LNE	FOSS Analytical A/S	HUMIDIMETRES	l'humidimètre FOSS type INFRATEC NOVA	30441 2



Direction générale des entreprises  
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 avril 2018 portant nomination au conseil d'administration  
du centre technique des industries mécaniques (CETIM)**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu les articles L.521-1 à L.521-13 du code de la recherche;  
Vu les statuts du centre technique des industries mécaniques;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre des représentants des chefs d'entreprise:

M. Thierry Chabrol, en remplacement de M. Cyril Ballu.

Est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre des représentants du personnel technique ou particulièrement compétentes:

Mme Anne Sophie de Faucigny, en remplacement de Mme Laure Reinhart.

Leur mandat respectif expirera le 22 novembre 2019.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service de l'industrie,*  
J. TOGNOLA

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 19 avril 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la session 2018 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier (annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat)**

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,  
Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;  
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA, le 21 mars 2018,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé un examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier, directeur régional de développement économique, directeur régional de la formation, directeur régional des services administratif et/ou financier, ouvert :

1° Aux cadres des établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du statut exerçant en cette qualité depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou de chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale ou chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou de chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de cadre ;

2° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

3° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers ou du représentant qu'il désigne, du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut et d'un membre du réseau correspondant à l'emploi type, désigné par le collège 1 de la commission paritaire nationale définie à l'article 56 du statut.

Article 2

*Modalités d'organisation de l'examen*

La préinscription en ligne :

- les candidats sont invités à déposer le dossier en ligne en se connectant sur le portail de l'artisanat.fr – Les CMA recrutent – Examen aux fonctions de directeur ;
- le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription ;
- les candidats peuvent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le portail de l'artisanat.

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du vendredi 27 avril ;
- date de clôture des préinscriptions en ligne : mardi 26 juin inclus ;
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés.

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires ;
- les frais d'inscription sont fixés à 95 euros et doivent être adressés par chèque à l'ordre de l'APCMA à l'adresse suivante au plus tard le mardi 26 juin (cachet de la poste faisant foi) :

APCMA  
Service DG – Examen DIR-2018  
12, avenue Marceau  
75008 Paris

Informations : il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit.

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier ;
- les candidats ne remplissant pas les conditions de recevabilité seront informés par courrier.

Dates de l'examen : les épreuves se dérouleront à Paris à partir du 19 septembre 2018.

Composition du dossier de candidature

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé ;
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum vitae à jour ;
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

Article 3

*Modalités de participation à l'examen*

**1. Désistement**

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à deux semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deça de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

**2. Abandon en cours d'épreuves**

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

**3. Casier judiciaire et certificat médical :**

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un casier judiciaire n° 3 et un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste).

Fait le 19 avril 2018.

*Le président de l'Assemblée permanente  
des chambres de métiers et de l'artisanat,*  
BERNARD STALTER

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
d'une chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine	2 juillet 2018	Rang 3	Avant le 31 mai 2018	Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, 17 bis, rue des Venêts, BP 1410, 92014 Nanterre Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-1 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant la composition de la délégation du personnel à la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre titulaire de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation patronale :

En remplacement de M. Patrick DENIAU, M. Jean VAYLET, qui cesse d'être membre suppléant.

Article 2

Est nommé membre suppléant de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation du personnel et du collègue des cadres :

En remplacement de Mme Caroline SARTHE-MOUREOU, M. Frédéric BOURCIER.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 15 mars 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
PASCAL FAURE

Direction générale des entreprises  
Service de l'économie numérique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision du 23 avril 2018 portant délégation de signature  
(SCN « Commissariat aux communications électroniques de défense »)**

L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense par intérim,

Vu le code de la défense, notamment son article D.1334-4-1;

Vu le décret n° 2017-1870 du 29 décembre 2017 relatif à l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense;

Vu le décret n° 2018-0087 du 12 avril 2018 portant délégation de signature (SCN Commissariat aux communications électroniques de défense);

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 érigeant le commissariat aux communications électroniques de défense en service à compétence nationale;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant attributions de fonctions d'administrateur interministériel des communications électroniques de défense,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article D. 334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. François BAYEN, attaché principal d'administration de l'État, assurant les fonctions de chargé de mission au commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés ainsi que tous actes, décisions ou conventions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 avril 2018.

J. THOMAS

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 avril 2018 portant avancement de grade au titre de 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des attachés économiques;

Vu la proposition de la directrice générale du Trésor;

Vu le tableau d'avancement au titre de 2017, établi après avis de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor le 9 mars 2018,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les attachés économiques principaux dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2017, sont promus au grade d'attaché économique hors classe dans les conditions indiquées ci-après:

NOM(S) ET PRÉNOM(S)	SITUATION DANS LE GRADE				
	Attaché économique principal		Attaché économique hors classe		
	Échelon	Depuis le	Échelon	Date d'effet	Ancienneté conservée au 01/01/2017
BLAZQUEZ Y GOMEZ Fabrice	6 <sup>e</sup>	01/01/2017	2 <sup>e</sup>	01/01/2017	2 mois et 20 jours
CHASTENET DE CASTAING Jérôme	7 <sup>e</sup>	01/01/2017	3 <sup>e</sup>	01/01/2017	1 an 3 mois et 6 jours
DATHIE Jean-François	7 <sup>e</sup>	01/01/2017	3 <sup>e</sup>	01/01/2017	1 mois et 18 jours
GASTAUD Jean-Pierre	7 <sup>e</sup>	01/01/2017	3 <sup>e</sup>	01/01/2017	1 mois et 18 jours
POLI Jean-Louis	8 <sup>e</sup>	01/01/2017	4 <sup>e</sup>	01/01/2017	3 mois et 12 jours
VAURY Jean	7 <sup>e</sup>	01/01/2017	3 <sup>e</sup>	01/01/2017	1 an et 22 jours

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
ASTRID MILSAN

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 avril 2018 portant avancement de grade au titre de 2018**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des attachés économiques;

Vu la proposition de la directrice générale du Trésor;

Vu le tableau d'avancement au titre de 2018, établi après avis de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor le 9 mars 2018,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les attachés économiques principaux dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2018, sont promus au grade d'attaché économique hors classe dans les conditions indiquées ci-après:

NOM(S) ET PRÉNOM(S)	SITUATION DANS LE GRADE				
	Attaché économique principal		Attaché économique hors classe		
	Échelon	Depuis le	Échelon	Date d'effet	Ancienneté conservée au 01/01/2018
ALVES Valéry	9 <sup>e</sup>	01/01/2017	6 <sup>e</sup>	01/01/2018	2 ans et 4 mois
DUFRESNE Bernard	8 <sup>e</sup>	01/01/2017	4 <sup>e</sup>	01/01/2018	1 an 1 mois et 10 jours
ESTRADE Laurent	5 <sup>e</sup>	01/01/2017	1 <sup>er</sup>	01/01/2018	1 an 11 mois et 17 jours
SENTENAC Pierre	6 <sup>e</sup>	01/01/2017	2 <sup>e</sup>	01/01/2018	10 mois et 21 jours

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 avril 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
ASTRID MILSAN



Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 11 mai 2018 fixant la rémunération  
de la présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 28 février 2018 portant nomination de la présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine,

Décident:

Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de Mme Marie-Christine Labourdette, présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 100 000 €;
- un complément personnel de 35 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 20 000 € en année pleine.

Article 2

La présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 mai 2018.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service statistique au sein de la direction inter-régionale Antilles-Guyane.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service territorial de Mamoudzou au sein de la direction régionale de La Réunion-Mayotte.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service statistique au sein de la direction régionale de La Réunion-Mayotte.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 14 mai 2018 mettant une contrôleure générale à disposition, à temps partiel, de la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de Mme Isabelle AMAGLIO-TERISSE dans le corps du contrôle général économique et financier ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 portant affectation de Mme Isabelle AMAGLIO-TERISSE à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 30 avril 2018 modifiant les arrêtés du 12 juin 2014 portant respectivement désignation des missions « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » et « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle budgétaire sur certains organismes,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Isabelle AMAGLIO-TERISSE, contrôleure générale de 1<sup>re</sup> classe, membre de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésions sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier, est mise à disposition à temps partiel de la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » à compter du 30 avril 2018, afin d'assurer le contrôle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 mai 2018.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-01 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Signature sous la mention manuscrite :*  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le responsable du département comptabilité,*  
KASSIM CHEFOU

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-02 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de passer tout contrat, convention et marché afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart par une personne habilitée de l'établissement public.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.



Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*La directrice générale adjointe,  
directrice des productions d'art,*  
CATHERINE DISTLER

*Signature sous la mention manuscrite  
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-03 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La directrice des expositions et collections,*  
CAMILLE MORINEAU  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-04 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes de Pessac.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le directeur industriel monnaies courantes,*  
JACKY FRÉHEL  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-05 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Rémy Baillet, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le directeur commercial,*  
RÉMY BAILLET  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-06 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les garanties de soumission (ou bid bond) et les garanties de bonne exécution (ou performance bond) dans le cadre des opérations de vente de pièces métalliques étrangères pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La directrice monnaies courantes étrangères,*  
NATHALIE PASQUET

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-07 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Claude Giffin, directrice communication et marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*La directrice communication et marketing,*  
CLAUDE GIFFIN

*Signature sous la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-08 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout achat relatif aux services généraux, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*



## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-09 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Aurélien Rousseau, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de conclure tout achat de flans et de matières premières, nécessaires à la fabrication de pièces métalliques, d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer pour tout autre achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable du département achats,*  
MAX ROSSIGNEUX

*Signature sous la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-10 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur-général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*L'acheteuse,*  
LAURENCE CLOYER-DIÉ  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-11 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le responsable du département comptabilité,*  
KASSIM CHEFOU  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-12 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public, pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*L'adjoint au responsable*  
*du département comptabilité,*  
PIERRE TISSERONT

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-14 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marie, délégué à la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le délégué à la sécurité,*  
EMMANUEL MARIE  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-15 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice industrielle des productions d'art, délégation est donnée à M. Eric Matte, responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*La directrice générale adjointe,  
directrice industrielle des productions d'art,*  
CATHERINE DISTLER

*Le responsable production – ateliers parisiens,*  
ERIC MATTE

*Signature sous la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*



## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-16 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Ricour, responsable clients institutionnels et culturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La responsable clients institutionnels et culturels,*  
CAMILLE RICOUR

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-17 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable décorations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable décorations,*  
CHRISTOPHE ROBIEUX  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*«Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-18 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous les avoirs inférieurs à 100 € HT, exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le responsable du service clients,*  
LIONEL RAMOS

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-21 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable exploitation  
et maintenance – ateliers parisiens,*  
THIERRY LEGUY  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-22 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Henri de Ternay, responsable de production de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le responsable de la production – Pessac,*  
HENRI DE TERNAY

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur industriel*  
*monnaies courantes - Pessac,*  
JACKY FRÉHEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-23 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Faure, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à M. Emmanuel Duflot, responsable qualité hygiène, sécurité, environnement à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le responsable qualité hygiène sécurité*  
*environnement – Pessac,*  
EMMANUEL DUFLLOT

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur industriel*  
*monnaies courantes - Pessac,*  
JACKY FRÉHEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-24 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Hosseini, responsable grands comptes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La responsable grands comptes,*  
VÉRONIQUE HOSSEINI  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-25 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée M. Emmanuel Cortes, responsable Supply Chain Paris, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable Supply Chain Paris,*  
EMMANUEL CORTES  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*



## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le directeur adjoint à la direction commerciale,*  
RODOLPHE KREMPPE

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur commercial,*  
RÉMY BAILLET

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-27 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Leconte, responsable revendeurs France et export, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Lionel Leconte, responsable revendeurs France et export, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le directeur commercial,*  
RÉMY BAILLET

*Le responsable revendeurs France et export,*  
LIONEL LECONTE

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-28 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. David Valin, responsable cellule approvisionnement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable cellule approvisionnement,*  
DAVID VALIN  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-29 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Coussinet, responsable du développement des ressources humaines à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations de formation pour l'établissement de Paris, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le responsable du développement  
ressources humaines  
à la direction des ressources humaines,*  
STÉPHANE COUSSINET

*Signature sous la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-30 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, secrétaire général directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le secrétaire général,*  
*directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ

*La responsable du bureau d'études,*  
MARGUERITE GRYBA

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-31 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, administratrice, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
*Aurélien Rousseau*

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La directrice des expositions et collections,*  
CAMILLE MORINEAU

*L'administratrice,*  
ANNE-SOPHIE DUROYON-CHAVANNE  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-32 du 9 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer :

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Olivier Decez, secrétaire général et directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général : les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ

*Le directeur adjoint  
à la direction des ressources humaines*  
LAURENT FAURE

*Signature sous la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*



## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-33 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Odile Robin, directrice du patrimoine immobilier pour le site de Paris, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le secrétaire général,*  
*directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ

*La directrice du patrimoine*  
*immobilier pour le site de Paris,*  
ODILE ROBIN

*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-34 du 26 avril 2018 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Alexia Berthelot, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*La juriste,*  
ALEXIA BERTHELOT

*Signature sous la mention manuscrite:*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

